

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL DU 11 FEVRIER 2020

I/ AFFAIRES FINANCIERES

1) Subventions de fonctionnement 2020 aux associations locales

Dans le cadre du budget 2020, il est proposé d'attribuer comme chaque année les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Ces crédits sont inscrits au budget 2020 à l'article 6574-025.

Au vu des dossiers déposés par les associations locales et conformément aux critères d'attribution définis lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2004, à savoir 40 € par membres licenciés de moins de 21 ans, les subventions de fonctionnement 2020 sont attribuées aux associations suivantes :

Pour les associations sportives

ACPA Amitié : 15 320€

dont

forfait gestion multi section	1 000 euros
section boxe	2 880 euros
section judo	5 800 euros
section karaté	2 640 euros
section tennis de table	1 320 euros
Section plongée	360 euros
section tir	1 320 euros

Billard Club : 360 € dont

forfait gestion	200 euros
membres	160 euros

CCSSL : 4 520 € dont

forfait gestion	1 000 euros
section basket	3 360 euros
Section tennis de table	160 euros

Club de natation 9 120 €

forfait gestion 200 euros

membres 8 920 euros

Compagnons d'Arc :**2 160€**

Forfait gestion 200 euros

membres 1 960 euros

Football Club Lingolsheim**8 040 €**

forfait gestion 200 euros

membres 7 840 euros

Handball club**Lingolsheim 5 920€**

forfait gestion 200 euros

membres 5 720 euros

I.B.A.L. : 6 840 €

forfait gestion 200 euros

membres 6 640 euros

Tennis club Lingolsheim :**3800 €**

forfait gestion 200 euros

membres 3 600 euros

Pour les associations de loisirs**Jardins Familiaux :****3 500 € dont**

forfait gestion 200 euros

organisation 3 300 euros
concours Maisons
et balcons fleuris
et fournitures
pour intervention
écoles**Amicale de la mairie
(A.P.M.L.)**

500 €

LING'ORCHESTRA :

5 000 €

Société Folklorique

200 €

Scouts de France :	700 €
Association Sainte Croix :	1 000 €
Association Avenir Forme et Loisirs	200 €
Yoyo Bilingo :	500 €
Association Frédéric Oberlin :	1 000 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	200 €
	200 €
Amicale des Jeunes Sapeurs Pompiers	
UNIAT :	200 €
Association de la Résidence du Parc :	200 €
Total général :	69 480 €

Le conseil municipal décide :

- l'attribution des subventions de fonctionnement 2020 suivant la liste ci-dessus

Point adopté à l'unanimité

2) Subventions pour participation aux déplacements des clubs sportifs 2020

Au vu des dossiers de subventions complétés par les associations sportives et sur la base du forfait de 140 euros par équipe « jeunes », il a été recensé 123 équipes soit un montant total de 17 220 euros qui se répartissent de la manière suivante :

A.C.P.A. AMITIÉ / BOXE	1 960 €
A.C.P.A. AMITIÉ / JUDO	1 260 €
A.C.P.A. AMITIÉ / TENNIS de TABLE	1 540 €
A.C.P.A. AMITIÉ / TIR	1 120 €
C.C.S.S.L. Section BASKET-BALL	980 €
C.C.S.S.L. Tennis de table	140 €
CLUB DE NATATION	2 100 €
FOOTBALL CLUB LINGOLSHEIM	2 380 €
HANDBALL CLUB LINGOLSHEIM	2 520 €
I.B.A.L.	2 520 €
TENNIS CLUB LINGOLSHEIM	700 €

Le conseil municipal décide :

- l'attribution des participations aux frais de déplacement aux associations précitées

Point adopté à l'unanimité

3) Subventions sociales 2020

Comme tous les ans, il est proposé d'attribuer des subventions à des organismes œuvrant dans le social dans le cadre de l'enveloppe de 3 100 € votée au budget 2020 article 6574-520.

Il est proposé dans un premier temps d'attribuer les subventions suivantes :

- Travail et Espérance 300 €
- Caritas 300 €
- Banque Alimentaire 400 €
- A.R.A.H.M. 500 €

Le conseil municipal :

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Travail et Espérance 300 €
- Caritas 300 €
- Banque Alimentaire 400 €
- A.R.A.H.M. 500 €

Point adopté à l'unanimité

II/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019

1) Compte administratif et compte de gestion 2019

L'exécution du budget 2019 s'établit à :

	<i>Fonctionnement</i>
Recettes	15 510 629.31 €
Dépenses	<u>12 980 937.66 €</u>
	2 529 691.65 €
	<i>Investissement</i>
Recettes	8 743 089.03 €
Dépenses	<u>8 351 384.65 €</u>
	391 704.38 €

Le Conseil Municipal :

- Vu les documents remis pour le compte de gestion et le compte administratif 2019 et les explications données

- constate le résultat de l'exercice 2019

Fonctionnement	2 529 691.65 €
Investissement	<u>+ 391 704.38 €</u>
	2 921 396.03 €

- approuve le compte de gestion 2019

Point adopté à l'unanimité

Le conseil municipal:

- Après présentation et discussion sur le compte administratif
 - constate que le compte administratif 2019 est conforme au compte de gestion du comptable public
 - approuve le compte administratif 2019

Point adopté par 28 voix pour et 5 abstentions

2) Affectation du résultat

Après adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019, il appartient au conseil municipal d'affecter le résultat et notamment le besoin d'investissement cumulé.

Fin 2019 le besoin d'investissement cumulé s'élève à 3 676 007.07 € compte tenu du solde des restes à réaliser qui se monte à 1 153 350.00 €.

Résultat de clôture en investissement 2019 : - 2 522 657.07 € article 001

Solde des reports d'investissement 2019 : - 1 153 350.00 €

- 3 676 007.07

Il sera donc couvert par l'affectation en recettes d'investissement à l'article 1068 d'un montant de 3 676 007.07 €.

Le solde cumulé de l'année 2019 se chiffre donc à un excédent de 1 922 022.66 € qu'il est proposé de reporter à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) se constituant par :

Résultat de clôture en investissement 2019 : - 2 522 657.07

Résultat de clôture en fonctionnement 2019 : 5 598 029.73

3 075 372.66

Solde des reports d'investissement 2019 - 1 153 350.00

Résultat à affecter au 002 1 922 022.66

Le conseil municipal :

- Vu le compte administratif 2019
 - procède à l'affectation du résultat comme suit :

article 1068 en recettes d'investissement

- part affectée à l'investissement : 3 676 007.07 €

ligne budgétaire 002 en recettes de fonctionnement

- solde cumulé 2019 : 1 922 022.66 €

Point adopté à l'unanimité

III/ INTERCOMMUNALITE

1) Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Lingolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme

Les voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune de Lingolsheim, pour les plus anciens aménagés dans les années 1930 et pour les plus récents dans les années 1990, sont restées d'assiette foncière privée, en dehors de quelques régularisations ponctuelles.

Il est souhaitable de clarifier le statut de ces voies, de mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

Ce projet est soumis à l'avis préalable du Conseil municipal de Lingolsheim en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal

- *approuve*

l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- *rue de Kolbsheim,*
- *rue du Canal,*
- *rue de la Bruche.*
- *rue des Muguets,*
- *rue de Koenigshoffen,*
- *rue d'Eckbolsheim,*
- *rue des Violettes,*
- *rue des Lilas,*

- *rue des Vosges,*
- *rue des Tulipes,*
- *rue de Molsheim.*
- *rue du Lac,*
- *rue Antoine Freyermuth,*
- *rue de Neuchâtel,*
- *rue de Lausanne,*
- *rue de Montreux,*
- *rue de l'Usine,*
- *rue des Bois,*
- *rue des Brochets.*
- *rue Jean Jaurès,*
- *rue des Prés,*
- *rue des Jardins,*
- *rue Laegert,*
- *impasse Gounod,*
- *rue du Souvenir,*
- *rue Groettel.*
- *rue des Maçons,*
- *rue Jean Rostand,*
- *rue de la Protection,*
- *rue des Pinsons,*
- *rue des Mésanges,*
- *rue des Tilleuls,*
- *rue Tiergartel.*
- *rue des Juifs,*
- *rue du Château,*
- *rue des Dames,*
- *rue de l'Eglise,*
- *rue des Fleurs,*
- *rue de l'Espérance,*
- *rue Georges Wodli.,*
- *rue des Vignes,*
- *rue de la Synagogue,*
- *rue de Holtzheim,*
- *rue du Maréchal Foch.*
- *rue de Soleure,*
- *rue des Sports,*
- *rue d'Eckbolsheim.*

Prend acte de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme

Point adopté à l'unanimité

IV/AFFAIRES DU PERSONNEL

1) Mise à disposition d'un agent

La Ville est impliquée à travers le CCAS dans l'accompagnement du fonctionnement de l'épicerie sociale gérée par l'association EPISODE. La comptabilité de cet établissement est réalisée actuellement par une autre association. Au vu du renforcement du pôle finances de la ville, il est proposé d'assurer le suivi de cette comptabilité avec la mise à disposition d'un agent pour un certain nombre d'heures par mois. Une première évaluation situe le besoin à une demi-journée par mois soit 3 heures. L'association remboursera naturellement à la ville le coût de cette mise à disposition. Une convention sera proposée ultérieurement et soumise à la validation du conseil municipal. Il est à noter que la Ville ne subventionne pas cette association.

Le conseil municipal :

Considérant l'activité d'utilité sociale de l'épicerie sociale gérée par l'association EPISODE,

Considérant l'accompagnement du CCAS, notamment à travers les ateliers animés par une conseillère en économie sociale et familiale

- Décide d'assurer une prestation de comptabilité pour EPISODE à travers la mise à disposition d'un agent du service finances sur 3 heures par mois.
- Prend acte que l'association remboursera sur présentation de facture le salaire chargé de l'agent à la ville

Point adopté à l'unanimité

V/ AFFAIRES FONCIERES

1) Cession de terrain rue des Mésanges

Suite à la procédure de Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique rue des Mésanges, il est apparu que la parcelle section 16 n° 427 appartenant à la Ville de Lingolsheim au droit de l'école des Mésanges se trouve en partie dans l'emprise de propriétés privées, 11 m² dans la propriété de M. ARRIGONI et 27 m² dans la propriété de Mme RAHALI.

Afin de régulariser cette situation de fait, il est proposé au conseil municipal, de procéder à la division de ladite parcelle et de valider la cession à l'euro symbolique, les frais d'arpentage et notariés étant à la charge des acquéreurs.

La répartition se fera comme suit :

- 11m² à M. ARRIGONI Anthony 4, rue des Mésanges
- 27 m² à Mme RAHALI Muriel 6, rue des Pinsons

La proposition de division est visible sur le plan joint sachant que le mur existant reste propriété de la Ville.

Le conseil municipal :

Considérant la situation foncière de la parcelle section 16 n° 427 existante depuis de nombreuses années, l'école ayant été construite dans les années 60,

Considérant la procédure engagée par l'EMS pour le classement d'office des parcelles encore privées rue des Mésanges qui a fait apparaître la situation de la parcelle concernée,

- Décide d'autoriser la cession à l'euro symbolique des portions de terrains (respectivement 11 m² et 27 m²) propriété de la Ville et intégrées dans les propriétés voisines de l'école des Mésanges. Les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

Point adopté à l'unanimité

VI/ INFORMATION AU CONSEIL

- 1) Présentation des projets de parkings**
- 2) Plan Climat 2030 - Projet de plantations**